



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – deux, le 05 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Patrick GUIGNIER, Valérie ESCOFFIER, Dominique PICAVEZ, Michel PLEUCHOT, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Sandrine BOSCARO est arrivée après la délibération n°2.

Excusés : André VIALLET, pouvoir donné à Michel JEANNIN – Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Valérie CHALLON - Frédéric MAUGIRON, pouvoir donné à Patrick GUIGNIER

Nombre de suffrages exprimés : 15                      Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

### Délibération n° D\_10\_05122022

#### Objet : Budget eau 2022 : Décision modificative n°1 (chapitre 012 – charges de personnel)

Monsieur le Maire indique que les prévisions budgétaires au chapitre 012 (charges de personnel) sont insuffisantes pour réaliser les écritures de mise à disposition du personnel communal sur le budget de l'eau, notamment suite aux nombreuses heures passées par les agents sur la fuite du Psychagnard en novembre 2022.

Il est nécessaire d'augmenter les crédits au compte 6215 en réutilisant ceux du compte 6542 (créances éteintes) qui n'ont pas été entièrement utilisés en 2022.

Il s'agit de réaliser un virement de crédits existants entre différents articles pour maintenir un budget 2022 constant.

#### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

Vu le budget de l'eau prévisionnel 2022,

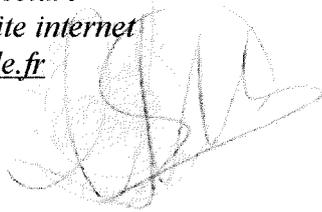
Décide d'adopter la décision modificative n°1 au budget de l'eau 2022 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6215 : Personnel affecté par la colle.		2 000,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés</b>		<b>2 000,00 €</b>
D 6542 : Créances éteintes	2 000,00 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>2 000,00 €</b>	

Charge le Maire de la bonne exécution de la décision modificative n°1 sur le budget de l'eau 2022.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022  
Reçu en préfecture le 13/12/2022  
Publié le 13/12/2022 sur le budget de l'eau 2022  
ID : 038-213804990-20221205-D\_10\_05122022O-BF

*Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication sur le site internet  
de la commune [www.susville.fr](http://www.susville.fr)  
le 13 décembre 2022.  
Le Maire, Emile BUCH.*



**Le Maire,  
Emile BUCH**

